

COMMUNE DE CHÂTELLERAULT**Délibération du conseil municipal****ACTE N° CM-20240328-002**

du 28 mars 2024

n°002

page 1/2

EXTRAIT :**Nombre de membres en exercice : 39****PRESENTS (26) :** Jean-Pierre ABELIN, Maryse LAVRARD, Evelyne AZIHARI, Thomas BAUDIN, Jeannie MARECOT, Laurence RABUSSIER, Jean-Michel MEUNIER, Françoise BRAUD, Michel FRESNEAU, Corine FARINEAU, Béatrice ROUSSENQUE, Michel DROIN, Anne-Florence BOURAT, Hubert PREHER, Gwenaëlle PRINCET, Amine MESSAOUDENE, Patrice CANTINOLLE, Élisabeth PHILIPPONNEAU, Jean-Claude BAUDRY, Isabelle DUCHER, Manuel COSTA NOBRE, Françoise MÉRY, Maryline ALLEMANDOU-DOMINGO, Pierre BARAUDON, Patricia BAZIN, David SIMON**POUVOIRS (11) :** Thomas BAUDIN donne pouvoir à Jean-Pierre ABELINYasin ERGÜL donne pouvoir à Jean-Pierre ABELIN
Jacques MELQUIOND donne pouvoir à Mme LAVRARD
Stéphane RAYNAUD donne pouvoir à Evelyne AZIHARI
Sophie GUEGUEN donne pouvoir à Thomas BAUDIN
Frédérique NAUD COLAS Jeannie MARECOT
Gilles MAUDUIT donne pouvoir à Laurence RABUSSIER
Séverine BART donne pouvoir à Jean-Michel MEUNIER
Flavy FRUCHON donne pouvoir à Françoise BRAUD
Elsa FARHAT donne pouvoir à Michel FRESNEAU
Ahmed BEN DJILLALI donne pouvoir à Corine FARINEAU
Yves TROUSSELLE donne pouvoir à Françoise MÉRY**EXCUSES (2) :** Isabelle MIGUET, Stéphane VERDIER

Nom du secrétaire de séance : Hubert PREHER

RAPPORTEUR : Monsieur Amine MESSAOUDENE**OBJET : Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Triathlon club de Châtellerault pour l'organisation d'un Duathlon**

L'association Triathlon club de Châtellerault a présenté sa candidature à la Fédération française de Triathlon pour organiser un duathlon de niveau national. Celle-ci a été retenue pour la deuxième étape du grand prix de Duathlon qui aura lieu le 28 avril prochain.

Il s'agit d'une épreuve au format suivant : course à pied de 5 km suivie d'une course de vélo de 20 km puis de nouveau une course à pied de 2,5 km. Cette course se déroulera notamment avenue Honoré de Balzac, route de Nonnes et avenue Camille Pagé.

L'association bénéficie de la mise à disposition du complexe Omnisports ainsi que d'un soutien logistique et matériel.

La collectivité souhaite également apporter un soutien financier à l'association pour cette manifestation d'envergure nationale en accordant une subvention exceptionnelle d'un montant de 2 500 €.

Cette décision ouvre également la possibilité pour l'association d'obtenir une subvention du département d'un montant équivalent.

* * * * *

VU la loi du 1^{er} juillet 1901, relative au contrat d'association,

COMMUNE DE CHÂTELLERAULT

Délibération du conseil municipal

ACTE N° CM-20240328-002

du 28 mars 2024

n°002

page 2/2

VU l'article L1611-4 du code général des collectivités territoriales relatif au contrôle sur les associations subventionnées,

VU le décret n°2002-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 (relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations), et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publique,

CONSIDÉRANT qu'il convient d'apporter un soutien financier exceptionnel à l'association Triathlon club de Châtellerault pour l'organisation du Duathlon,

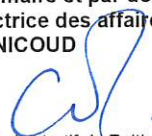
Le conseil municipal, ayant délibéré, décide :

- d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 2 500 € à l'association Triathlon club de Châtellerault pour l'organisation du Duathlon du 28 avril 2024,
- d'autoriser le maire ou son représentant à signer les documents relatifs à cette attribution

La dépense sera imputée sur la ligne budgétaire 024/ 65748/ 5300

Vote : Adopté à l'unanimité

Pour ampliation,
Pour le maire et par délégation,
La directrice des affaires juridiques et institutionnelles,
Céline NICLOUD



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr